



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU
CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Saint-Denis, le 31 août 2007

ARRETE N° 2781/SG/DRCTCV

qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG)
le projet de modernisation du dépôt
carburacteur de l'aéroport de Gillot sur le
territoire de la commune de Sainte-Marie

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14, R.121-3 et R.121-4 ;

Vu la circulaire du 27 juin 1985 concernant l'application des dispositions du code de l'urbanisme relatives aux projets d'intérêt général en matière de documents d'urbanisme ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Réunion approuvé par décret du 06 novembre 1995 et notamment son rapport (page 154 - chapitre 5.2 – rubrique « Les hydrocarbures ») inscrivant l'augmentation des stockages de carburacteur au niveau de cet aéroport afin de faire face à l'évolution du trafic aérien ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 : Est qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet de modernisation du dépôt carburacteur de Gillot sur le territoire de la commune de Sainte-Marie , tel qu'il est défini au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, une mention sera insérée dans deux journaux locaux. Le dossier annexé pourra être consulté à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

PIERRE-HENRY MACIONI